

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Richard HAAS), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine HARNAY), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Olivier LECORVAISIER (pouvoir Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Guillaume HAMON)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-40

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ETE 2024

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

De nombreux enfants fréquentent les accueils de loisirs estivaux, ce qui nécessite un encadrement important. Pour en assurer le fonctionnement, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Période	Effectifs moyens prévisionnels / jour	Directeurs	Animateurs	Totaux
Juillet	220	1 (1)	26	26
Août	136	1 (1)	10	10

(1) Personnel communal en congés maternité remplacé

Nb : le personnel titulaire et les agents contractuels annualisés ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Les heures effectuées en sus du contrat sont payées en heures complémentaires ou supplémentaires. Pour les camps, la présence permanente des animateurs est indispensable (nuit et jour). Le conseil municipal peut fixer un « régime d'équivalence » et de dérogation aux règles classiques de travail.

Sur le principe, il est proposé d'attribuer 6 heures supplémentaires rémunérées par nuitée.

La grille de rémunération ci-dessous prend en compte les sujétions particulières :

Fonctions	2023 (Pour rappel)	2024
Directeur	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe, 8^{ème} échelon IM 380 + prime de 140 €	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe, 8^{ème} échelon IM 385 + prime de 140 €
Directeur adjoint	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} classe 7^{ème} échelon IM 370	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe, 7^{ème} échelon IM 377
Surveillant de baignade	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} classe 6^{ème} échelon IM 365	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} classe 6^{ème} échelon IM 376
Animateur	Adjoint animation 1 ^{er} échelon IM 361	Adjoint animation 1 ^{er} échelon IM 366
Animateur stagiaire BAFA (<18 ans)	Indemnité 50 € par semaine	Indemnité 125 € par semaine

Les agents saisonniers se verront appliquer, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, des bases forfaitaires de cotisations.

Par ailleurs, il est prévu d'appliquer une valorisation de fonctions pour les agents (hors saisonnier) :

- Directeur : 5 heures par semaine
- Directeur Adjoint : 3 heures par semaine

Au regard des explications apportées, **je vous propose** :

- De valider les éléments de rémunération accordés aux équipes d'animation pour l'été 2024, tels que détaillés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240522-2024_40-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 22 mai 2024

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST